



Syndicat des écrivains de langue française (S.E.L.F.)

Siège social : 32, rue Blondel, 75002 Paris, <http://self-syndicat.fr/>

Contact : contact (at) self-syndicat.fr

Le S.E.L.F. a pour objet la défense des intérêts des écrivains.

Peuvent également adhérer, avec voix consultative, les ayants droit héritiers des auteurs, et toutes les personnes physiques ou morales qui partagent les buts et objectifs du Syndicat.

Le S.E.L.F. lutte sur de nombreux fronts, tels que :

• LE STATUT SOCIAL DES AUTEURS

Côté sécurité sociale, des changements très défavorables nous sont imposés. Pour tous, ils vont aboutir à une brutale augmentation des cotisations retraite et retraite complémentaire. Les montants, désormais prélevés à la source, atteindront des niveaux tels que certains auteurs « pro » décident déjà de cesser leur activité. Ceux-là vont-ils devoir payer DEUX FOIS leurs cotisations retraite pendant la période de mise en place du nouveau régime ? **Quant aux autres, ils verront leurs revenus d'auteur amputés de 15 % sans aucun droit en retour.**

Nous exigeons que soit organisée la plus large concertation avec la commission parlementaire qui devra élaborer le projet de loi. Cette concertation nous a été promise, mais n'a jamais eu lieu...

Nous demandons que les auteurs autoédités puissent cotiser à la sécurité sociale des auteurs s'ils le désirent.

• LA LOI SUR LES INDISPONIBLES

Nous continuerons à nous opposer, par tous moyens légaux, à la loi du 1^{er} mars 2012 sur les ouvrages indisponibles du XX^e siècle. Cette loi votée en catimini fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'État. Le S.E.L.F. s'y est joint. Le dispositif ReLire (<http://relire.bnf.fr/>) permet l'édition numérique de textes indisponibles sans que l'auteur soit informé, et sans qu'il ait cédé ses droits numériques à un éditeur. Chaque auteur, à supposer qu'il connaisse l'existence du dispositif, doit vérifier lui-même si ses titres ont été numérisés par la Bibliothèque nationale de France (BnF). Pour retirer chacun de ses titres, il doit se livrer à de longues et fastidieuses démarches. La numérisation est payée par l'argent public, mais la mise à disposition des textes sera payante. Le lecteur, alibi de cette loi, est floué deux fois. Nous refusons cette spoliation des auteurs et des lecteurs organisée par l'État.

• LE CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'AUTEUR

L'accord négocié entre le Conseil permanent des écrivains (CPE) et le Syndicat national de l'édition (SNE) doit faire l'objet d'une loi à l'automne 2015. Actuellement, cet accord ne garantit aucun des points que nous défendons : sur le numérique, égalité des taux de rémunération entre auteurs et éditeurs ; limitation de la validité du contrat ; rupture du contrat par simple mise en demeure via lettre recommandée avec accusé de réception en cas de défaillance de l'éditeur ou de non-reddition des comptes annuels. Nous demandons la même clause pour le contrat d'édition papier. **Nous demandons l'application pleine et entière du code des usages de 1981 dont la plupart des éditeurs ne respectent pas les clauses. La définition d'un nouveau code, plus favorable aux auteurs, devra être prévue dans les décrets d'application de la loi qui découlera de l'accord sur le contrat d'édition à l'ère numérique.**

VOUS VOUS INQUIÉTEZ POUR VOTRE AVENIR D'AUTEUR ?

VOUS AVEZ RAISON !

DÉFENDEZ VOS INTÉRÊTS, ADHÉREZ AU SELF !